



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 13 mai 2022

Par suite d'une convocation en date du 02/05/2022 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18h30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 02/05/2022

Présents : Robert PAUCHON - Georges ALLEMAND – Vincent BUMAT – Joëlle IMBERT - Amandine ARNAUD.

Absents excusés représentés : Michel PONS (représenté par Joëlle IMBERT) – Dorine TESSA (représentée par Georges ALLEMAND)

Absent excusé : Antoine LE MAGADURE

Ordre du jour :

- **Travaux de remplacement de compteurs et vannes de sectionnement sur le réseau eau potable de la commune de Manteyer, attribution marché.**
- **Travaux de mise en place de la télégestion sur le réseau eau potable de la commune de Manteyer, attribution de marché.**
- **Approbation du règlement d'assainissement.**
- **Démission de Mme OSINGA Sandrine.**
- **Questions diverses**

Le conseil municipal a désigné Madame Amandine ARNAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. Travaux de mise en place des compteurs de distribution et vannes de sectionnement sur le réseau d'eau potable de la commune.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal :

Que les travaux de mise en place des compteurs de distribution et vannes de sectionnement sur le réseau d'eau potable de la commune ont fait l'objet d'une consultation auprès de quatre sociétés en date du 05/04/2022 avec une remise des offres fixée au 29/04/2022

Que deux dossiers de candidatures ont été déposés.

Que le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Hydrétudes dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable a classé les sociétés comme suit :

1	PISTONO	Note 18.2
2	DJTP 05	Note 18.8

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a :

- Décidé d'attribuer le marché à la société DJTP 05 pour montant de 52 083.00 € H.T.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 7

2. Travaux de mise en place d'une télégestion sur le réseau d'eau potable

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal :

Que les travaux de mise en place d'une télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune ont fait l'objet d'une consultation auprès de deux sociétés en date du 05/04/2022 avec une remise des offres fixée au 29/04/2022.

Qu'un seul dossier de candidature a été déposé.

Que le rapport d'analyse de l'offre établi par le cabinet Hydrétudes dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable a attribué une note de 18 à VEOLIA EAU.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse de l'offre et après en avoir délibéré a :

- Décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA EAU pour montant de 29360 € H.T.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 7

3. Évolution du règlement relatif au raccordement des habitations au réseau collectif d'assainissement

M. le Maire a exposé que :

- Le taux de raccordement des habitations de Manteyer au réseau public d'assainissement est de 48% (ration entre le nombre d'abonnements à l'assainissement et le nombre d'abonnements à l'eau potable)
- La station d'épuration de la Commune a été prévue pour accueillir un nombre plus important d'habitations raccordées
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif présente des avantages dans les domaines sanitaire, économique et écologique par rapport à un assainissement individuel
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a prévu des zones urbaines et à urbaniser sur la Commune qui sont réputées être desservies en assainissement collectif

Et qu'en conséquence, il est nécessaire d'engager à partir de 2022 des travaux de nature à étendre le réseau d'assainissement collectif sur de nouvelles branches desservant des hameaux présentant les caractéristiques suivantes :

- Densité d'habitations minimum
- Pas trop éloignés de la conduite principale actuelle.

M. le Maire poursuit en expliquant que l'équilibre budgétaire pour le financement de ces travaux ne peut s'obtenir qu'en ajustant les règles de participation des habitants de la nouvelle zone qui sera raccordée au service public.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, à la charge des propriétaires de logements (existants ou nouveaux) soumis à l'obligation de raccordement une participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) calculée comme suit :

- Pour chaque tranche de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, le Conseil Municipal prendra une délibération qui précisera de façon détaillée l'ensemble des parcelles de terrain qui seront desservies par cette extension, avec obligation de raccordement :
 - Dans un délai de 2 ans à réception du courrier de la Commune pour tous les logements des habitations existantes
 - Dans le cadre de la construction pour les habitations bénéficiant d'une demande d'urbanisme validée.
- Est éligible au paiement de la PFAC tout propriétaire d'un logement situé dans la zone décrite ci-dessus. Pour les constructions existantes, un courrier sera adressé par la Commune à chaque propriétaire. Pour les constructions nouvelles, le règlement de l'assainissement collectif sera joint à l'arrêté accordant le permis de construire ou d'aménagement.

- La PFAC de base -PFAC(B)- est fixée forfaitairement à 4000 € pour une construction quel que soit son type (maison individuelle, habitation légère de loisir, mobil-home, ...). Elle est de 2500 € par logement lorsque qu'une construction comporte plusieurs logements.
- En fonction de la situation du logement vis-à-vis de l'assainissement non collectif à la date de réception des travaux d'extension du réseau collectif, la participation due par le propriétaire du logement est modulée par un facteur selon le tableau suivant :

Situation du logement en Assainissement Non Collectif (ANC)	Coefficient (C)
Absence de dispositif ANC (dont construction nouvelle) ou avis défavorable sur dernier contrôle ANC	1
ANC avec avis favorable sur dernier contrôle du SPANC	0,5

Participation due = PFAC(B) * C

- La conformité de l'ANC est gérée dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Voir <https://www.ccbuechdevoluy.fr/spanc.html>

Il est précisé également que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.
- Les recettes sont recouvrées en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- La somme recouvrée n'est pas soumise à la TVA
- Un nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif de la commune de MANTEYER reprenant les articles ci-dessus (et annexé à la présente) rentre en vigueur à la date de la présente et se substitue au précédent règlement adopté le 17/12/2009.
- Cette délibération remplace la délibération n°18/2012 du 02/07/2012.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré a :

- Approuvé les modalités de participation financière des nouveaux usagers du service collectif d'assainissement.
- Approuvé le règlement de l'assainissement collectif.
- Autorisé Monsieur le Maire à instruire et signer les autorisations d'urbanisme selon les susdites dispositions en matière d'assainissement collectif.
- S'engagé à délibérer autant que nécessaire pour préciser les parcelles concernées par chaque tranche d'extension du réseau d'assainissement collectif.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 7

4. Modification du nombre d'adjoints au maire suite à la démission de Mme OSINGA Sandrine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Sandrine OSINGA, par courrier du 01 avril 2022, adressé à Madame la Préfète des Hautes-Alpes, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-15 ;

Vu la délibération 17/2020 du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 05 mai 2022 par Madame la Préfète ;

Considérant que le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, réduire le nombre d'adjoints ;

Le conseil municipal a décidé :

De réduire le nombre d'adjoints à 2 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction, chaque adjoint montera d'un rang :



- Mr Georges ALLÉMAND, premier adjoint
- Mme Amandine ARNAUD, deuxième adjointe

A voté contre : 0 Abstention : 1 (Amandine ARNAUD) Ont voté pour : 6

Questions diverses

- **Affouage** : désignation de 3 garants, à nommer d'ici juin avec délibération pour le règlement de l'affouage 2022.
Pour l'affouage 2019, 3 lots n'ont pas été enlevés, deux ont été volés. Les élus statueront sur le dossier Mr CONCA qui n'a pris son lot et qui ne l'a pas réglé.
- **Antenne téléphonique** : Dossier d'information fourni par Free ; demande d'informations complémentaires de la part du conseil municipal ; Une réunion est prévue en début de semaine prochaine.
- **Commissions extra communales** :
Poubelles : Chantal Celce rejoint la commission ; Pour rappel Mr Georges Allemand préside cette commission, sont volontaires Martine Chaix, J.F.Lafarge.
Chemins ruraux : Martine BLANC demande ou en sont les chemins communaux. Guy CHEVALIER demande si les agriculteurs qui ont labouré les chemins ruraux vont être repris.
Demande de Caroline Vassas de mise en place d'ateliers orientés sur un secteur précis, par quartier. Monsieur le Maire répond que des réunions de quartiers étaient initialement prévues au départ du mandat mais que la crise sanitaire n'a pas permis de pouvoir les mettre en place jusqu'à présent.
- **Élections législatives** : Monsieur le Maire rappelle qu'elles se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin.
- **Engins communaux** : achat d'une remorque en cours et opérationnelle dans peu de temps
- Absence de Mr le Maire du 20 au 30 mai. Il demande aux élus d'être disponibles pour gérer les éventuels problèmes et urgences.
- **Ecole de la Calandretta** : Participation de la commune de Manteyer à l'école de la Calandretta Gapiane (École d'occitan à Gap) Demande de prise en charge des frais de scolarité (1181€ maternelle, 2 enfants de Manteyer); réponse à faire comme quoi cela ne rentre pas dans notre politique pour la scolarité (regroupement pédagogique avec l'école de la Roche)
- **Balade du 8 mai** : Monsieur le Maire remercie les organisateurs de la balade du 8 mai et de la mise en marche du four. Une convention avec les associations qui souhaitent l'utiliser sera mise en place.
- **Echanges avec l'assemblée** :
✓ Mr Guy Chevalier demande à Monsieur le Maire la raison de la démission de Madame Osinga et pose la question de l'absence de plusieurs élus sur les réunions.
✓ Madame Magali Doyer demande si il ne devrait pas y avoir des élections partielles suite aux 3 démissions. Mr le Maire précise qu'il faut la démission du tiers du conseil pour cela. Madame Doyer exprime son inquiétude quant au peu d'investissement de certains élus du conseil pour la commune. Monsieur le Maire expose que malgré la réduction de l'équipe les élus, les adjoints et lui-même font avancer les dossiers et qu'il faut prendre en compte la crise sanitaire et l'année blanche due à celle-ci qui nous a fait perdre du temps dans les dossiers. Monsieur Allemand rappelle que des commissions extra-municipales sont ouvertes à tous, et que nous ne sommes pas dans l'adversité mais là pour faire avancer les projets de la commune, et que tout volontaire est le bienvenu dans les commissions ouvertes.

Arrivée à 20h00 de Mr Le Magadure Antoine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10

Manteyer le 19/05/2022.

Le Maire, Robert PAUCHON.

